



FISCAL

NEWS

SF
sarege fideta
normandie



LA PRESCRIPTION FISCALE OU LE DROIT A L'OUBLI

01

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Dans le cadre de sa mission de contrôle l'administration fiscale dispose d'un **droit de reprise** qui lui permet de réparer les omissions totales ou partielles constatées dans l'assiette ou le recouvrement de tous impôts, taxes ou redevances, dus en vertu des lois fiscales, ainsi que les erreurs susceptibles d'entacher leur détermination.

Toutefois, et en contrepartie des pouvoirs de contrôle et de rehaussement que la loi accorde aux agents des Finances publiques, des mesures législatives et administratives ont été prévues pour garantir les droits des contribuables en cas de vérification et de rectification de leurs déclarations.

Parmi ces droits figurent entre autres les délais légaux de prescription. Ces délais fixés par loi interdisent à l'administration fiscale d'opérer des rectifications au-delà d'une certaine période plus ou moins ancienne selon les situations. **C'est le droit à l'oubli** qui empêche l'administration d'intervenir quand bien même des erreurs ou manquements auraient été commis.

La prescription en matière fiscale est régie par de nombreuses dispositions spéciales. A ce titre il convient d'établir une distinction entre l'action en reprise qui se rattache à l'assiette et au contrôle de l'impôt et l'action en recouvrement de l'administration qui concerne plus particulièrement le paiement de l'impôt.

Dans cette **Fiscal NEWS** seule la prescription se rapportant au droit de reprise de l'administration sera exposée.

